



rapport annuel

2019 | 2020



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| PRÉSENTATION | 04 |
| GOUVERNANCE | 05 |
| Mot de la présidente | 05 |
| Conseil d'administration | 06 |
| Activités et organisation du conseil d'administration | 07 |
| Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre | 11 |
| Comités de gestion formés par le conseil d'administration | 12 |
| Mot de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre | 14 |
| Ressources humaines | 16 |
| Assemblée générale annuelle | 16 |
| Message des administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec | 17 |
| COMITÉ DE LA FORMATION | 18 |
| RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES | 19 |
| RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES | 20 |
| ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE | 21 |
| INDEMNISATION | 22 |
| NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION | 22 |
| AMÉLIORATION DE L'EXERCICE | 23 |
| Activités relatives à l'inspection professionnelle | 23 |
| Activités relatives à la formation continue | 28 |
| ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC | 31 |
| CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES | 35 |
| COMITÉ DE RÉVISION | 36 |
| CONSEIL DE DISCIPLINE | 37 |
| INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU <i>CODE DES PROFESSIONS</i> OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES | 39 |
| RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES | 43 |
| Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre | 43 |
| Exercice au sein de sociétés | 44 |
| Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars | 44 |
| MEMBRES DES COMITÉS | 47 |
| ÉTATS FINANCIERS AU 31 MARS 2020 | 48 |

L'Ordre des podiatres du Québec est l'un des 46 ordres professionnels du Québec et a pour mission principale la protection du public par l'encadrement et la surveillance de l'exercice de la profession de podiatre. À cette fin, l'Ordre veille au respect du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* et de tous les règlements qui en découlent, dont notamment le *Code de déontologie des podiatres*.

LETTRES OFFICIELLES

Montréal, 25 octobre 2020

MONSIEUR FRANÇOIS PARADIS
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame Danielle McCann

Montréal, 25 octobre 2020

MADAME DANIELLE McCANN
Ministre de l'Enseignement
supérieur et ministre responsable
de l'application des lois
professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,



D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

Montréal, 25 octobre 2020

MADAME DIANE LEGAULT
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec. Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions* couvre la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

La Présidente,



D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre

GOVERNANCE



PRÉSIDENTE

La présidente est élue au suffrage universel des membres pour un mandat de trois (3) ans. D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre, termine son premier mandat au 31 mars 2020, et a été élue par acclamation au terme de la période allouée pour le dépôt des candidatures pour un deuxième mandat débutant en avril 2020.

Mot de la présidente

Nous sommes déjà à mi-parcours de la planification stratégique entamée en 2018. Un des objectifs importants était bien entendu de finaliser la révision du règlement sur les médicaments, attendue depuis plus d'une décennie. Je me souviens très bien, on nous parlait de ces importantes modifications lorsque j'ai débuté mes études en podiatrie.

Aujourd'hui, je suis honorée d'avoir pu y prendre part et je tiens à remercier tous les intervenants ayant contribué à ce dossier au courant des dernières années. Un merci particulier au Collège des médecins qui, par son appui, a rendu le projet possible, au bénéfice des patients.

Sans contredit, l'entrée en vigueur de ce règlement contribuera à long terme à réaliser notre vision de devenir la référence en matière de santé des pieds. D'une pratique fragmentaire, le podiatre québécois a maintenant une pratique en adéquation avec les normes internationales.

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, le conseil d'administration accueille un nouvel administrateur parmi les nommés, portant ainsi leur nombre à trois.

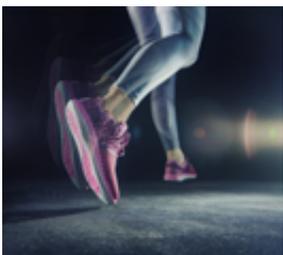
Cette nouvelle composition est un gain important en matière de gouvernance pour la protection du public, qui est notre mission. Un point de vue externe à la profession dynamise les échanges et nous permet d'avoir une vision plus élargie.

Ma dernière année de mandat a été ponctuée par ma participation au comité spécial sur les pouvoirs du syndic, présidé par Alain Bernier, T.P. Elle a également été ponctuée (le mot est faible) par la crise de la COVID-19 qui a particulièrement touché le système de santé.

Ces trois années au poste de présidente, en plus la crise de la COVID-19, m'ont permis de constater à quel point notre Ordre a un conseil d'administration solide et courageux et que le personnel de la permanence est d'une compétence et d'un professionnalisme exceptionnels. Leur dévouement pour la profession et les membres de l'Ordre, ainsi que pour la protection du public (évidemment) est sans faille.

La présidente,

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre



Présence et rémunération

Le salaire de la présidente est de 26572 \$ sans autre prime.

Nombre moyen d'heures de travail par semaine effectué pour l'Ordre – 10 h.

Conseil d'administration

| Les membres | Début du mandat actuel | Région électorale | Taux de participation aux réunions ordinaires | Taux de participation aux réunions extraordinaires | Nombre de mandats consécutifs |
|---|-------------------------------|--------------------------|--|---|--------------------------------------|
| D ^{re} Stéphanie Blum, podiatre (trésorière) | avril 2019 | 1 | 4/6 | 1/1 | 4 |
| D ^{re} Marie-Claude Côté, podiatre (vice-présidente) | juin 2017 | 2 | 6/6 | 1/1 | 2 |
| D ^{re} Fadji Koffi, podiatre | juin 2019 | 1 | 6/6 | 1/1 | 1 |
| D ^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre (présidente) | juin 2017 | n/a | 5/6 | 1/1 | 2 |
| D ^r Benoît Gagné, podiatre | avril 2019 | 2 | 6/6 | 1/1 | 2 |
| D ^{re} Marie-Chantal Gaudreault, podiatre | février 2018 | 1 | 4/6 | 1/1 | 2 |
| D ^{re} Tanya Mendes, podiatre | juin 2017 | 1 | 6/6 | 1/1 | 3 |

Administrateurs nommés par l'Office des professions

| | | | | | |
|------------------------------------|------------|--|-----|-----|---|
| M. Claude Paul-Hus | avril 2019 | | 4/6 | 1/1 | 2 |
| M. Luc Perron | mars 2020 | | 6/6 | 1/1 | 2 |
| M ^{me} Nathalie Rochefort | avril 2019 | | 3/6 | 1/1 | 1 |

Rémunération

Un administrateur reçoit une rémunération pour chaque participation à une réunion ordinaire ou à une réunion d'un comité du conseil d'administration sur lequel il est nommé. Ceci inclut le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

- Journée complète : 250 \$
- Demi-journée : 125 \$
- Séance virtuelle : 30 \$/h
- Séance par courriel : aucun
- Assemblée générale annuelle : aucun
- Formation des administrateurs : aucun

Activités et organisation du conseil d'administration

Faits saillants

Le conseil d'administration a pris 66 résolutions dont les principales touchent notamment les sujets suivants :

Membres

- Délivrance de 22 permis d'exercice de la podiatrie avec autorisation de prescrire les Annexes I et II du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients*.
- Délivrance de 24 permis de radiologie
- Réinscription de 4 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année
- Radiation de 7 membres au Tableau de l'Ordre en cours d'année (maternités, retraites, maladies, abandons)

Gouvernance et nominations au sein du conseil d'administration

- Adoption du rapport annuel 2018-2019
- Nomination des membres du comité des ressources humaines
- Nomination des membres du comité d'audit
- Nomination des membres du comité de gouvernance
- Nomination de membres du comité d'éthique et de déontologie
- Nomination du trésorier et du vice-président du conseil d'administration
- Adoption du projet de règlement sur la détention de sommes par les podiatres
- Adoption du projet de règlement sur la procédure d'indemnisation de l'Ordre des podiatres du Québec
- Adoption des deux projets de modification du *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer à ses patients*
- Adoption de la modification de la résolution R 1819.12.14.54 concernant le guide sur l'échographie
- Date de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2019-2020 : 25 octobre 2020

Pratique professionnelle

- Adoption du *Programme d'inspection professionnelle 2019-2020*
- Approbation des *Lignes directrices à l'intention des podiatres relatives à l'emploi des infirmières et infirmières auxiliaires au sein des cliniques podiatriques*
- Financement du projet de recherche *Déterminer les déficits biomécaniques lors de la locomotion qui sont causés par la perte des sensations cutanées plantaires*
- Financement du projet de recherche *Évaluation d'une intervention podiatrique, la modulation des pressions plantaires jumelée à une activité physique, chez une population présentant un pied diabétique à risque*
- Financement du projet de recherche *Déterminer les effets de deux procédures chirurgicales combinées soit l'implant cartilagineux synthétique (CARTIVA) avec l'ostéotomie de décompression chez un individu présentant un hallux rigidus de grade 2 ou 3*



Gestion financière et organisationnelle

- Adoption de la cotisation annuelle 2020-2021
- Adoption d'une cotisation supplémentaire pour l'ensemble des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au montant de 250 \$ pour l'année 2020-2021
- Modification de la catégorie de cotisation 70 ans pour cotisation ASPM
- Adoption de la proposition de la rémunération de la présidente
- Adoption des états financiers vérifiés au 31 mars 2019
- Nomination de l'auditeur M. François Ménard de Ménard Nadeau, CPA, inc. pour l'année 2019-2020
- Adoption du budget 2020-2021
- Adoption de la *Grille des tarifs administratifs 2020-2021* ajustée en vertu de l'IPC

Nominations au sein des comités statutaires et autres nominations

- Nomination d'inspecteurs au comité d'inspection professionnelle
- Nomination d'un membre du comité de la formation continue
- Nomination d'un membre remplaçant au comité d'inspection professionnelle
- Nomination des membres du Conseil de discipline
- Nomination d'un syndic adjoint

Orientations stratégiques

Notre mission

Encadrée par le *Code des professions*, la mission de l'Ordre des podiatres du Québec est d'assurer la protection du public tout en encourageant des pratiques de qualité.

Pour ce faire, l'Ordre contrôle l'exercice de la profession selon les normes de pratique reconnues et des standards élevés de pratique. Il soutient également le maintien et l'actualisation des compétences de ses membres afin que soient offerts des soins de qualité.

Notre vision

La vision de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'avenir de la profession est de **devenir la référence en matière de santé des pieds en partenariat avec le réseau de la santé.**

Nos valeurs

L'Ordre a déterminé cinq valeurs constituant les principes de base et les piliers de la ligne de conduite de tout le personnel de sa permanence, de ses dirigeants et de ses membres de comités :

- éthique;
- rigueur et discipline;
- collaboration;
- excellence;
- innovation.

Adopté en 2018 et se terminant en 2021 le plan stratégique de l'Ordre a sept volets clés :

- améliorer les outils de protection du public;
- améliorer l'accessibilité à un podiatre (spécialement pour les clientèles vieillissantes, vulnérables et diabétiques);
- réduire le nombre de plaintes à l'endroit des podiatres;
- augmenter le nombre de podiatres et rendre disponible la résidence en chirurgie osseuse au Canada;
- améliorer les communications avec les membres;
- confirmer le positionnement des podiatres auprès des autres professionnels du secteur de la santé;
- sécuriser les ressources financières et humaines de l'Ordre pour lui permettre de réaliser sa mission.

Politiques et pratiques de gouvernance

L'Ordre s'est doté au fil des ans de politiques de gouvernance, parmi celles-ci notons :

- la Politique du conseil d'administration pour contrer le harcèlement, adoptée le 15 mars 2019;
- la Politique sur le fonctionnement du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie adoptée le 26 novembre 2018;
- la Politique de nomination et procédure d'élection des officiers du conseil d'administration adoptée le 23 septembre 2017;
- la Politique de nomination des membres des comités ressources humaines, audit et gouvernance adoptée le 21 mars 2015 et révisée le 23 septembre 2017;
- la Règle de régie interne: rôle et responsabilités des membres des comités du conseil d'administration (comité d'audit et comité des ressources humaines) adoptée le 21 mars 2015;
- la Politique interne sur les conflits d'intérêts pour les membres de la permanence 2015.

Élections au sein du conseil d'administration

Élection au conseil d'administration 2019

Administrateurs élus par acclamation : région électorale 1* : 2 administrateurs, région électorale 2* : 1 administrateur.

* En conformité avec le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son Conseil d'administration*, voir le découpage des régions électorales ci-dessous.

Délimitation des régions électorales suivant le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des podiatres du Québec et les élections à son Conseil d'administration*

| Régions électorales | Régions administratives | Nombre d'administrateurs |
|---------------------|-------------------------------|--------------------------|
| 1 | Montréal | 06 |
| | Laval | 13 |
| | Lanaudière | 14 |
| | Laurentides | 15 |
| | Montérégie | 16 |
| 2 | Bas-Saint-Laurent | 01 |
| | Saguenay-Lac-Saint-Jean | 02 |
| | La Capitale-Nationale | 03 |
| | Mauricie | 04 |
| | Estrie | 05 |
| | Outaouais | 07 |
| | Abitibi-Témiscamingue | 08 |
| | Côte-Nord | 09 |
| | Nord-du-Québec | 10 |
| | Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 11 |
| | Chaudière-Appalaches | 12 |
| Centre-du-Québec | 17 | |

Formation des administrateurs relative à leurs fonctions

| Activité de formation | Nombre d'administrateurs | |
|---|--------------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Rôle d'un conseil d'administration | 8 | 2 |
| Gouvernance et éthique | 9 | 1 |
| Égalité entre les femmes et les hommes | 9 | 1 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 2 | 8 |

Application des normes d'éthique et de déontologie aux administrateurs de l'Ordre

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

Le rôle du comité est d'examiner et d'enquêter toute information reçue relativement à un manquement aux normes d'éthique et de déontologie par un administrateur en application du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Les membres sont assujettis à la Politique sur le fonctionnement du Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

Le comité reçoit de façon confidentielle la dénonciation de toute personne qui constate qu'un administrateur a commis un manquement aux normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

Il doit également, le cas échéant, formuler des recommandations de sanctions au conseil d'administration à l'encontre d'un administrateur :

- la réprimande;
- la suspension avec ou sans rémunération;
- la révocation de son mandat.

Enquêtes et recommandations de sanction au regard des manquements au *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*

| Enquêtes menées par le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 0 |
| Administrateur relevé provisoirement de ses fonctions | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Dénonciation abusive, frivole ou manifestement mal fondée | 0 |
| Dénonciation non fondée | 0 |
| Dénonciation fondée | 0 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |
| Décision rendue par le conseil d'administration en cours d'exercice | 1 |

Un administrateur s'est vu imposer une réprimande par le conseil d'administration pour avoir contrevenu à ses obligations prévues aux articles 4 et 20 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*. Cette réprimande a été faite à la suite de la réception du rapport d'enquête et des recommandations qui lui ont été transmis par le Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie en mars de l'exercice précédent. L'administrateur a donné sa démission.

Comités de gestion formés par le conseil d'administration

Comité d'audit

Le comité d'audit sous la responsabilité du conseil d'administration s'assure que l'Ordre exerce ses activités d'une manière prudente sur le plan financier. Il exerce un rôle de vigie sur les affaires financières de l'Ordre et exerce une surveillance étroite relative à la qualité et l'intégrité de l'information financière qui lui est transmise.

Le comité a tenu quatre (4) rencontres régulières et une (1) rencontre téléphonique, qui avaient pour but:

- d'examiner les hypothèses financières préparées par la direction en vue de les recommander au conseil pour adoption;
- d'examiner les états financiers, mensuels et annuels;
- d'établir le montant de l'augmentation de la cotisation annuelle;
- de recommander la nomination de l'auditeur externe;
- de superviser la mise en œuvre des recommandations de l'auditeur;
- de passer en revue les états financiers audités avec l'auditeur externe et formuler des recommandations ;
- d'évaluer la gestion des risques.

Comité des ressources humaines

Le comité des ressources humaines procède annuellement à l'évaluation de la contribution de la direction générale. Il s'assure, en collaboration avec la direction générale, que des objectifs organisationnels soient fixés pour l'ensemble des directions en lien avec la planification stratégique et la mission de protection du public de l'Ordre. Le comité sert également de comité-conseil lors de processus de restructuration.

Le comité a tenu deux (2) rencontres qui avaient pour but de procéder à l'évaluation annuelle de la directrice générale et secrétaire et de formuler ses recommandations au conseil.



Comité de gouvernance

Le comité de gouvernance s'assure que le conseil d'administration maintient les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique. Le comité n'a pas tenu de rencontre officielle cette année. Il a concentré ses activités sur la mise en place du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie. Au cours de l'exercice, le comité par le biais de M^e Laganière en remplacement de M^e Lenfant a débuté les travaux relatifs au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des membres de comités*. Au 31 mars 2020, les travaux du comité n'étaient pas finalisés.

Comité exécutif

Étant donné la taille de son conseil, l'Ordre n'a pas de comité exécutif.



Mot de la directrice générale et Secrétaire de l'Ordre

Une fin d'exercice pour le moins inattendue

Impossible de faire un bilan annuel sans parler de la fin de cette année financière. Comme pour la planète en entier, l'exercice s'est terminé pour nous par un événement jamais vécu et nos dernières journées ont été consacrées à plus d'activités de gestion de crise, de communications, de directives, de rédaction de communiqués, de guides de références pour les membres et le public, que ce qui a été produit toute l'année durant. En moins de 5 jours, nous avons dû aussi réorganiser nos activités et fermer nos bureaux. Malgré la rapidité avec laquelle nous avons organisé nos opérations à distance, nous étions, sans le savoir, bien préparés à réagir à ce type d'urgence. Notre petite équipe, déjà habituée à faire preuve d'une grande habileté à prendre des décisions rapidement dans un contexte d'incertitude, a fait face à ce défi comme elle fait face aux autres défis de l'Ordre. La tâche était grande et nous sommes fiers de pouvoir affirmer qu'elle a été relevée haut la main par toute l'équipe. Mettre sur pause la vraie vie pour réagir à une crise sanitaire sans précédent et s'assurer que les services essentiels en podiatrie soient accessibles, de façon sécuritaire sans bris de services pour les populations vulnérables et renseigner surtout quotidiennement nos membres sur les mesures sanitaires et les programmes en place de façon fluide, puis diriger les patients vers un podiatre disponible était la priorité de tout le personnel.

Le rythme et les changements imposés par la COVID-19 font presque oublier tout ce qui a été accompli avant. Une année ne peut toutefois se résumer uniquement à ses 15 dernières journées. Les comités de l'Ordre et la permanence ont continué à faire cheminer la planification stratégique de 2018-2021 qui arrive à son terme.

Médicaments : la fin du marathon règlementaire et une formation obligatoire

Cette année ont été publiés à la Gazette officielle les règlements tant attendus concernant les médicaments pouvant être prescrits par les podiatres. Certains vous diront qu'il était temps. De fait, le *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut administrer ou prescrire* et le *Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients* ont mis plus de 10 ans à voir le jour.

Pour que tous puissent prescrire adéquatement des molécules apprises en cours de formation universitaire, mais non utilisées due à la désuétude règlementaire, une mise à niveau était nécessaire. C'est donc la quasi-totalité des membres de l'Ordre qui ont dû se soumettre à une formation obligatoire suivie d'un examen. Le marathon règlementaire s'est transformé en sprint pour les formateurs. C'est une équipe chevronnée de médecins, podiatres et pharmaciens qui ont rendu disponible une formation qualifiante avant l'entrée en vigueur du règlement qui aura totalisé 20 h de lectures, 14 h de formation, un pré test et 2 h d'examen.

Dossier santé Québec (DSQ)

Le *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut administrer ou prescrire* est un évènement fort attendu et essentiel pour les patients, mais force est de constater qu'un enjeu majeur de protection du public existe toujours. Les podiatres n'ont pas accès aux données essentielles se retrouvant au Dossier santé des patients. Le Dossier santé Québec (DSQ) est un outil qui permet aux médecins et à de nombreux autres professionnels d'avoir accès à des renseignements jugés essentiels pour assurer un suivi de qualité. Il est toujours inaccessible pour les podiatres. Or, bien qu'ils traitent des patients atteints de pathologies multiples ou multimédicamenteuses et effectuent des chirurgies, ils n'ont pas accès à des données essentielles ou pouvant aussi parfois éviter certains examens coûteux puisque les résultats sont déjà existants au DSQ. L'accès au DSQ pour les podiatres est supporté et encouragé par le Collège des médecins du Québec et les autorités nous mentionnent qu'il n'y a pas, heureusement, d'enjeu de pertinence. Cependant, nous sommes toujours dans l'attente. Ce dossier était presque arrivé à une conclusion positive avant la crise sanitaire, espérons qu'il n'en aura pas été victime.

Composition du conseil et mise en place des modifications à la Loi 11

Au contraire de certains peut-être, le conseil a été peu impacté par l'entrée en vigueur de la *Loi 11*. Les comités statutaires étaient déjà en place et actifs. Ce sont les procédures d'assemblée générale annuelle qui ont surtout changé. Nous terminons donc notre première année complète avec un conseil de 10 membres plutôt que 9 et un administrateur du public de plus portant leur nombre à 3 pour un meilleur équilibre qui se fait ressentir.

Je remercie tous mes collaborateurs et en particulier les employés de la permanence sans qui notre organisation ne pourrait fonctionner. Leur soutien sans faille et leur collaboration sont essentiels à la réalisation de notre mission et du plan stratégique adopté par le conseil d'administration. J'en profite ici pour souligner le départ de mon adjointe, madame Annie Lapointe qui nous a quittés après 5 ans au sein de l'équipe et lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets. En conséquence nous avons procédé à une réorganisation et la permanence accueille madame Cynthia Ambroise, parajuriste. Je remercie également M^e Audrey Laganière qui a rapidement pris en charge de la direction des services juridiques en l'absence temporaire de M^e Lenfant.

Encore cette année, je tiens à terminer en soulignant l'apport inestimable des membres du conseil d'administration et des comités à leur ordre professionnel et je les remercie pour leur grande confiance.



Martine Gosselin, MBA, Adm.A., ASC
Directrice générale et Secrétaire



rémunération

Pour une prestation de travail de 5 jours semaines, la rémunération globale au dollar près, au 31 mars 2020, de la directrice générale et secrétaire est de 157 548 \$.

Ressources humaines

L'Ordre ne compte que dix employés (équivalent à huit temps complets). Les autres personnes, autant les membres du public qui nous proviennent de l'Office des professions du Québec que les podiatres, le font bénévolement et sont guidés par les mêmes objectifs, soit une meilleure pratique pour les podiatres pour un public mieux protégé.

Tous essentiels à l'atteinte de la mission de l'Ordre, une compensation symbolique pour leur travail variant de 175 \$ à 500 \$ par jour leur est versée.

Les membres de la permanence sont :

Martine Gosselin, MBA, Adm.A, ASC, directrice générale et secrétaire

M^e Marie-Laurence Lenfant, avocate, directrice des affaires juridiques et secrétaire adjointe en congé depuis février 2020

M^e Audrey Laganière, avocate, directrice des affaires juridiques par intérim, depuis janvier 2020

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice

M^{me} Annie Lapointe, adjointe à la direction générale jusqu'à mars 2020

M^{me} Frédérique Blaive, adjointe aux affaires professionnelles et comptabilité

M^{me} Cynthia Ambroise, parajuriste depuis janvier 2020

Bureau du syndic

D^{re} Christina Morin, podiatre et syndique

D^{re} Alexandra Zorbas, podiatre et syndique adjointe

D^{re} Joanie Vaillancourt, podiatre et syndique adjointe

D^r Sébastien Milot podiatre et syndic adjoint depuis décembre 2019

Plus de 45 personnes donnent sans compter de leur temps et partagent leur précieuse expertise à la réalisation de notre mission qui est la protection du public.

Assemblée générale annuelle

Le 19 octobre 2019 se tenait l'assemblée générale annuelle de l'Ordre à l'Hôtel Sheraton de Laval. Soixante-deux (62) podiatres y étaient présents. Ont été soumises à l'assemblée des membres, les résolutions suivantes :

- dispense de lecture du procès-verbal;
- adoption du procès-verbal;
- rémunération de la présidente;
- rémunération des administrateurs élus;
- nomination de l'auditeur de l'Ordre.

Hormis le bilan des activités de l'année, les principaux sujets étaient l'état de situation des travaux en lien avec le règlement sur les médicaments et un avis de Santé Canada sur certaines thérapies non approuvées et utilisées par les cliniques rencontrées notamment celles effectuant de l'exercice illégal.

L'Ordre n'a pas tenu d'assemblée générale extraordinaire.

Message des administrateurs nommés par l'Office des professions

L'Ordre compte trois administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. Non-détenteurs du titre de podiatre, nous représentons le public. Nous sommes membres à part entière du conseil d'administration. Notre présence est au cœur de la gouvernance du système professionnel québécois.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, nous avons pleinement participé aux travaux du conseil d'administration de l'Ordre des podiatres du Québec. Nous n'avons jamais hésité à poser les questions pertinentes et émettre les commentaires que nous jugions nécessaires. Comme il est d'usage dans les conseils d'administration, nous avons consacré une partie importante de nos énergies à suivre l'évolution du plan stratégique. Nous avons d'ailleurs pleinement participé à son adoption. Nous pouvons témoigner que les orientations stratégiques retenues mobilisent pleinement les ressources humaines de l'organisation. Les projets en cours respectent leur échéancier d'élaboration et d'implantation.

Nous tenons à souligner l'engagement de l'équipe sous le leadership de la présidente et de la directrice générale. L'Ordre n'hésite pas à se remettre en question si nécessaire et adapter son fonctionnement pour être toujours à la hauteur de la situation notamment au niveau des activités liées à la protection du public. Sur ce dernier point, nous désirons souligner une augmentation des heures consacrées à l'inspection.

Nous désirons également souligner le dynamisme et la mobilisation des administrateurs podiatres. Ils ont tous à cœur l'évolution de la profession et les défis ne leur font pas peur.

Enfin, nous tenons à souligner que l'ensemble des administrateurs fait preuve d'une grande collégialité, et ce au bénéfice de la profession.

Les administrateurs nommés,

- Monsieur Claude Paul-Hus
- Monsieur Luc Perron
- Madame Nathalie Rochefort



COMITÉ DE LA FORMATION

Dans le respect des compétences respectives de l'Ordre, de l'établissement d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, le comité a pour mandat d'examiner, les questions relatives à la qualité de la formation donnant ouverture au permis de l'Ordre des podiatres.

L'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR), seul établissement d'enseignement en médecine podiatrice au Québec et au Canada donnant accès au permis d'exercice de l'Ordre, est toujours en phase d'implantation du profil des compétences, adopté en 2017. L'implantation n'était pas terminée au dernier exercice et ne l'est pas au 31 mars 2020.

L'Ordre a dû mettre en place un programme spécial pour accompagner les étudiants de la cohorte de 2020 afin qu'ils aient les compétences nécessaires en échographie du pied et de la cheville. En conséquence, le comité est inactif et n'a pas tenu de rencontre. Il reprendra les rencontres au moment où l'UQTR aura davantage avancé ses travaux. Il fera les recommandations nécessaires, notamment au regard de la formation en échographie puisque cette dernière ne devrait plus être accessible aux nouveaux diplômés par le biais de la formation continue comme elle fait dorénavant partie du profil remis en 2017.

RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

L'Ordre est responsable de tout le processus de reconnaissance des équivalences et procède à l'évaluation des demandes d'équivalence en respect du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des podiatres du Québec*.

L'Ordre n'a pas de règlement déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis en application du paragraphe *i* de l'article 94 du *Code des professions*.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *e* de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

Demande de reconnaissance d'un diplôme ou de formation provenant d'un candidat à l'extérieur du Québec

| Nombre de personnes concernées | Diplôme ou formation obtenus | | |
|--|------------------------------|----------------|----------------|
| | au Québec | hors du Québec | hors du Canada |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 | 0 | 1 |
| Demandes reçues au cours de l'exercice | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance entière, sans condition | 0 | 0 | 0 |
| Demandes ayant fait l'objet, au cours de l'exercice, d'une reconnaissance partielle | 0 | 0 | 1 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice | 0 | 0 | 0 |
| Demandes pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice) | 0 | 0 | 0 |

Reconnaissance partielle ou exigences complémentaires d'un diplôme ou de formation

| Nombre de personnes concernées | Diplôme ou formation obtenus | | |
|--|------------------------------|----------------|----------------|
| | au Québec | hors du Québec | hors du Canada |
| Un ou des cours | 0 | 0 | 1 |
| Une formation d'appoint (pouvant comprendre ou non un stage) | 0 | 0 | 0 |
| Un ou des stages | 0 | 0 | 1 |
| Un ou des examens | 0 | 0 | 0 |
| Autres exigences complémentaires | 0 | 0 | 0 |

Formation des personnes chargées d'élaborer ou d'appliquer des conditions de délivrance de permis

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Évaluation des qualifications professionnelles | 1 | 0 |
| Égalité entre les hommes et les femmes | 0 | 1 |
| Gestion de la diversité ethnoculturelle | 0 | 1 |
| Évaluation du geste technique | 1 | 0 |

Actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme ou de la formation.

Afin de faciliter les démarches de la personne ayant fait la demande d'équivalence, l'Ordre :

- a permis qu'une partie de l'évaluation de son dossier soit faite par entrevue à distance (candidate de l'Australie);
- a tenu compte de l'expérience de travail connexe hors du champ de la podiatrie;
- a accompagné la personne dans ses démarches auprès de l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- a orienté sa recherche de stage vers les milieux favorables.

RÉVISION DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE DES ÉQUIVALENCES

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (n'ayant pas fait l'objet d'aucune décision antérieurement) | 0 |
| Demandes de révision reçue au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Demandes de révision présentées hors délai | 0 |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision a été rendue (y compris les demandes pendantes) (au total) | 1 |
| Maintenant la décision initiale | 0 |
| Modifiant la décision initiale | 1 |
| Demandes de révision pour lesquelles une décision, favorable ou non à la personne demanderesse, a été rendue dans le délai prévu au règlement | 1 |
| Demandes de révision pendantes au 31 mars de l'exercice (qui n'ont pas fait l'objet d'une décision au 31 mars de l'exercice) | 0 |

Une demande de révision d'équivalence d'une décision du conseil d'administration a été reçue au cours de l'exercice et la décision a été rendue par le comité dans les délais prévus au *Règlement*. Le comité a maintenu la décision du conseil d'administration quant à l'ensemble des cours et stages imposés, mais a ajouté un cours afin d'obtenir une reconnaissance d'équivalence complète de formation donnant ouverture au permis de l'Ordre.

ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Assurance responsabilité professionnelle – tous les membres

Répartition des membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars et montants prévus de la garantie selon le moyen de garantie (a. 93, par. d)

| | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie | |
|---|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | par sinistre | pour l'ensemble des sinistres |
| Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1) | n/a | n/a | n/a |
| Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif) | 276 | 2 000 000 \$ | 3 000 000 \$ |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel) | 0 | n/a | n/a |
| Cautionnement ou autre garantie | n/a | n/a | n/a |
| Dispenses (exemptions) | n/a | | |

Prime annuelle par membre 995,29 \$

Assurance responsabilité professionnelle – membres exerçant au sein d'une société

La garantie d'assurance responsabilité contractée par l'Ordre inclut une garantie contre la responsabilité que cette société peut encourir en raison des fautes commises par le podiatre dans l'exercice de sa profession.

| | Nombre de membres | Montant prévu de la garantie | |
|---|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
| | | par sinistre | pour l'ensemble des sinistres |
| Fonds d'assurance de l'Ordre (a. 86.1) | n/a | n/a | n/a |
| Assurance de la responsabilité professionnelle contractée par l'Ordre (régime collectif) | 107 | 2 000 000 \$ | 3 000 000 \$ |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre (régime individuel) | n/a | n/a | n/a |
| Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par la société couvrant le membre | n/a | n/a | n/a |
| Dispenses (exemptions) | n/a | | |

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle ou au Bureau du syndic

Aucune information n'a été transmise à l'Ordre en lien avec une réclamation formulée à l'assureur en conformité avec l'article 62.2 du Code.

INDEMNISATION

L'Ordre n'autorise pas ses membres à détenir pour le compte de leurs patients dans l'exercice de leur profession, des sommes ou des biens, dont des avances d'honoraires.

NORMES PROFESSIONNELLES ET AU SOUTIEN À L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Législation et réglementation de l'Ordre

Dans le cadre du présent exercice, l'Ordre a travaillé sur l'analyse et l'élaboration de sept projets de règlements relativement à deux aspects de la pratique de la podiatrie, en l'occurrence, la mise à jour de la liste de médicaments pouvant être administrés et prescrits par les podiatres et l'autorisation de détenir des sommes pour le compte de patients dans l'exercice de la profession.

Les membres ont été consultés sur les projets de règlements suivants :

- *Règlement modifiant le règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par un podiatre;*
- *Règlement abrogeant le règlement sur les activités de formation obligatoire de certains podiatres pour l'administration et la prescription de certains médicaments à leurs patients.*

Ces règlements de même que les deux règlements ci-dessous ont été publiés à la Gazette officielle en fin d'exercice pour une entrée en vigueur le 1^{er} mai 2020 :

- *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut administrer ou prescrire;*
- *Règlement modifiant le Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser dans l'exercice de sa profession ou qu'il peut administrer ou prescrire à ses patients.*

L'Ordre a également requis de l'Office des professions l'adoption de règlements en vertu des articles 89 et 89.1 du *Code des professions* pour autoriser les podiatres à détenir des sommes pour le compte de leurs patients, dont des débours et avances d'honoraires, et afin de prévoir une procédure d'indemnisation à cet égard.

AMÉLIORATION DE L'EXERCICE

La direction de l'amélioration de l'exercice regroupe les activités de l'inspection professionnelle, de la formation continue obligatoire de même que le soutien à la pratique. Un service de réponses aux questions aux professionnels de la santé est également offert.

Activités relatives à l'inspection professionnelle

Personne nommée responsable de l'inspection professionnelle et de la direction de l'amélioration de l'exercice:
D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre

| | |
|---|---|
| Inspecteurs à temps complet | 0 |
| Inspecteurs à temps partiel (incluant les membres du CIP* qui effectuent aussi des inspections) | 8 |

* Comité d'inspection professionnelle

Résumé du programme de surveillance générale de l'exercice

Le comité d'inspection professionnelle sélectionne, selon les années, pour son programme général de surveillance de l'exercice de 15 à 20 % des membres à inspecter, soit de 35 à 45 podiatres, annuellement. La sélection des membres inspectés au cours de l'exercice a été établie principalement en fonction des facteurs de risque suivants :

- le podiatre n'ayant jamais fait l'objet d'une visite d'inspection ;
- le podiatre âgé de 65 ans et plus ;
- les membres ayant moins de 2 ans de pratique ;
- signalement du Bureau du syndic ;
- le podiatre ayant une pratique individuelle.

Inspections issues du programme de surveillance générale de l'exercice ou inspections dites régulières

| | Membres |
|--|---------|
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice précédent (rapports d'inspection restant à produire à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés ou des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice précédent) | 0 |
| Formulaires ou questionnaires expédiés aux membres au cours de l'exercice | 32 |
| Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice | 32 |
| Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice | 29 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des formulaires ou des questionnaires retournés au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0* |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des visites individuelles réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 29 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite de la combinaison des deux types de méthodes d'inspection professionnelle précédents | 29* |
| Inspections individuelles pendantes au 31 mars de l'exercice | 12** |

* Les formulaires ou questionnaires retournés au CIP servent de document d'autoévaluation préparatoire à la visite d'inspection. L'Ordre ne fait pas à ce jour d'inspection par questionnaires seulement

** Les inspections pendantes: le report de ces inspections est dû:

- à la démission d'un inspecteur en cours d'exercice;
- au début de la pandémie COVID-19;
- aux congés maternité ou de maladie de membres visés;
- à une inspection individuelle pendante qui n'aura pas lieu, le podiatre ne sera plus membre en 2020-2021.

Bilan des inspections professionnelles

Les principales lacunes observées lors des visites d'inspection se situent au niveau du contrôle et de la prévention des infections et de la tenue de dossiers. La majeure partie des problématiques soulevées furent jugées mineures et ne nécessitant pas de suivi. Cependant, le comité a mis en place des programmes d'accompagnement pour les membres nécessitant plus de soutien.

Inspections de suivi

Une inspection de suivi est réalisée lorsque les lacunes observées en inspection générale sont telles que le membre nécessite un soutien supplémentaire afin d'y remédier

| | Membres |
|---|----------------|
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 6 |
| Inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice | 6 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections de suivi réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 6 |
| Inspections de suivi pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

Inspections des livres et registres et des comptes en fidéicommiss

L'Ordre n'a pas de règlement sur la comptabilité en fidéicommiss de ses membres.

Inspections portant sur la compétence professionnelle

| | |
|--|---|
| Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Membres ayant fait l'objet d'une inspection portant sur la compétence au cours de l'exercice | 1 |
| Rapports d'inspection dressés au cours de l'exercice à la suite des inspections portant sur la compétence réalisées au cours de l'exercice ou au cours de l'exercice précédent | 0 |
| Inspections portant sur la compétence pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

Membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection professionnelle (en fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession)

| En fonction du lieu où le membre exerce principalement sa profession | Nombre de membres différents ayant fait l'objet d'un rapport d'inspection | | |
|--|---|--------------|-------------------|
| | Questionnaire ou formulaire | Visite | Les deux méthodes |
| À la suite du programme de surveillance générale de l'exercice d'une inspection de suivi ou d'une inspection portant sur la compétence: | | | |
| 01 Bas-Saint-Laurent | | | 1 |
| 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean | | | 1 |
| 03 Capitale-Nationale | | | 3 |
| 04 Mauricie | | | 0 |
| 05 Estrie | | | 1 |
| 06 Montréal | | 6 | 0 |
| 07 Outaouais | | | 1 |
| 08 Abitibi-Témiscamingue | | | 0 |
| 09 Côte-Nord | | | 0 |
| 10 Nord-du-Québec | | | 0 |
| 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | | | 0 |
| 12 Chaudière-Appalaches | | | 2 |
| 13 Laval | | | 0 |
| 14 Lanaudière | | | 2 |
| 15 Laurentides | | | 2 |
| 16 Montérégie | | | 9 |
| 17 Centre-du-Québec | | | 1 |
| | | Total | 35 |

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Aucune observation écrite ou verbale d'un membre pouvant faire potentiellement l'objet d'une recommandation de compléter avec succès un stage, un cours de perfectionnement ou toute autre obligation n'a été reçue, au cours de l'exercice, par la personne responsable de l'inspection professionnelle.

Aucune recommandation de la personne responsable de l'inspection professionnelle n'a été adressée au comité d'inspection professionnelle au cours de l'exercice.

Suivi des recommandations adressées au conseil d'administration

Au 31 mars 2020, un podiatre ayant fait l'objet d'une recommandation de cours ou de stage de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer certaines activités professionnelles complétait toujours le processus imposé des exercices précédents.

Entraves à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions et informations transmises au Bureau du syndic

| | Nombre |
|--|--------|
| Membres ayant fait entrave à un membre du comité d'inspection professionnelle, à la personne responsable de l'inspection professionnelle, à un inspecteur ou à un expert dans l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice | 1 |

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

| | Nombre |
|---|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au Bureau du syndic au cours de l'exercice | 2 |

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

En collaboration avec des experts et groupes d'experts, un travail significatif a été effectué pour la rédaction de trois guides de pratique, dont un a été publié au cours de l'exercice 2019-2020. Il s'agit des *Lignes directrices sur l'utilisation de l'échographie ciblée du pied production et de la cheville en cabinet podiatrique*.

Deux autres guides sont également en cours de rédaction dont l'un sur l'indication de l'orthèse plantaire, retardé considérablement par la pandémie et l'autre s'adressant aux podiatres qui ont à leur emploi du personnel infirmier et qui traite notamment de la collaboration interprofessionnelle et de la responsabilité déontologique du podiatre.

A été mis en place également un programme d'accompagnement volontaire, en lien avec les lacunes observées lors des visites d'inspection dites régulières auquel six (6) membres ont participé. Ce programme comprend entre autres :

- activité d'apprentissage sous type d'atelier;
- révision des lois et obligations déontologiques quant à la tenue de dossiers;
- approche de démarche réflexive et d'autoévaluation sur leurs propres lacunes;
- accompagnement en clinique et observation/commentaire sur l'asepsie procédurale.

Formations suivies par les inspecteurs, la responsable du comité d'inspection professionnelle :

- mise à jour du processus de retraitement des instruments médicaux;
- évaluation du geste technique;
- forums d'échange du Conseil interprofessionnel du Québec.

Activités relatives à la formation continue

L'Ordre a une politique sur la formation continue pour l'ensemble de ses membres.

Sous la responsabilité de la coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice, le comité de la formation continue assure un lien essentiel entre l'inspection professionnelle et les activités de formation continue tenues par l'Ordre. Il s'assure ainsi que les activités sont en adéquation avec les lacunes et autres besoins identifiés au cours du cycle d'inspection.

État de la situation de l'Ordre au regard de la formation continue

La *Politique de formation continue obligatoire* prévoit un minimum de 30 h de formation annuellement pour l'ensemble des membres. De plus, les membres détenant un permis de radiologie sont soumis au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* qui lui prévoit 12 h pour divers domaines relatifs à l'imagerie médicale.

Une révision de la politique effectuée au cours de l'exercice prévoit pour les membres qui effectuent des échographies, la constitution d'un portfolio de 50 cas cliniques à remettre au moment de finaliser le dossier de formation continue soit au terme du cycle d'un an.

En collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières et des organismes externes, l'Ordre, via notamment son congrès annuel offre un éventail d'activités d'apprentissage et d'ateliers pratiques. Il reconnaît les heures de formation continue des organismes suivants : Association des podiatres du Québec, *American Podiatric Medical Association (APMA)* et ses filiales, *Canadian Podiatric Medical Association (CPMA)* et les organismes américains ou canadiens délivrant des crédits de type *Continuing Medical Education (CME)* en lien avec la pratique de la podiatrie.

Activités relatives à l'application de la politique de formation continue obligatoire des membres de l'Ordre

La vérification des dossiers de formation continue des membres s'effectue de quatre façons :

- vérification des dossiers incomplets ou jugés insatisfaisants de l'année précédente;
- vérification systématique des dossiers des membres inspectés au programme de l'exercice (en fonction du profil de pratique, qualité des formations, preuves de présence);
- vérification des dossiers ne présentant pas un minimum de 30 heures de formation (continue pour l'année en cours);
- vérification aléatoire (en fonction du profil de pratique qualité des formations, preuves de présences).

Dispenses de formation continue

Les situations donnant droit à une dispense sont les suivantes :

- congé parental, de maternité ou d'adoption, de plus de quatre mois, arrêt maladie de plus de quatre mois;
- arrêt de travail temporaire de plus de quatre mois;
- diplômés au cours de l'exercice et/ou nouvellement détenteurs de permis.

| | Nombre |
|---|--------|
| Demandes reçues de dispenses au cours de l'exercice | 16 |
| Nombre de membres concernés par les demandes reçues | 16 |
| Demandes refusées au cours de l'exercice | 0 |
| Nombre de membres concernés par les demandes refusées | 0 |

Règlement sur les normes de délivrance et de détention d'un permis de radiologie

Au 31 mars 2020, aucun membre n'a fait l'objet de sanctions en conformité avec le règlement précité.

Formation continue en éthique et en déontologie offerte aux membres de l'Ordre

Annuellement, les nouveaux membres dans les cinq mois du début de leur pratique sont conviés à une formation obligatoire. Différents aspects de l'exercice de la profession, sous l'angle de l'éthique et de la déontologie sont alors présentés.

Chaque congrès de l'Ordre contient aussi, depuis 2014, une plage de formation sur des aspects d'éthique et de déontologie. Cette année, 1 h de formation sous forme d'atelier, y était dédiée.

Autres activités relatives à la formation continue des membres

Le comité de la formation continue a organisé seul ou avec des partenaires tels que l'UQTR, six activités d'apprentissage

| Nom de l'activité | Obligatoire ou facultative | Nombre d'heures | Nombre de sessions | Lieu | Nombre de membres qui l'ont suivie | Nombre de non-membres qui l'ont suivie |
|--|----------------------------|--|--------------------|--------------------------------|------------------------------------|--|
| Échographie ciblée du pied et de la cheville – printemps 2019 | Facultative | 16 h en plus d'un portfolio de 40 images | 1 + 1 examen | UQTR et son campus à Longueuil | 16 | 0 |
| Congrès annuel de l'Ordre – juin 2019 | Facultative | Plus de 26 h | 1 | Québec | 169 | 2 |
| Interactions médicamenteuses, blessures non traumatiques, infection des tissus mous – octobre 2019 | Facultative | 4 h | 1 | Boucherville | 89 | 0 |
| Formation des nouveaux diplômés (déontologie et inspection, rôle d'un ordre) – novembre 2019 | Obligatoire | 4 h | 1 | Montréal | 24 | 0 |
| Échographie intermédiaire – novembre 2019 | Facultative | 4 h | 2 | Trois-Rivières | 11 | 0 |
| Les bonnes pratiques en matière d'administration et de prescription des médicaments – janvier 2020 | Obligatoire* | 13 h en plus d'un examen prétest | 1 | Québec | 104 | 18 |
| Normes de stérilisation et évaluation du geste technique (formation pour les comités et le syndic) – février 2020 | Obligatoire | 4 h | 1 | Montréal | 17 | 0 |

* En prévision de l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut administrer ou prescrire* (1^{er} mai 2020), l'ensemble des podiatres devait suivre obligatoirement la formation. En raison de la pandémie de la COVID-19, la formation du deuxième groupe prévue les 14-15 mars 2020 à Laval a été repoussée au début de l'exercice 2020-2021. Notez que six podiatres détenant des droits de pratique restreints en raison de leur type formation (non-détenteurs de doctorat) n'avaient pas cette obligation de formation.

ENQUÊTES DISCIPLINAIRES DU BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic a pour mandat de faire enquête à la suite de toute information selon laquelle un podiatre aurait commis une infraction disciplinaire aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des divers règlements adoptés en vertu de ces deux lois, notamment le *Code de déontologie des podiatres*. Il est également responsable des demandes de conciliation de comptes d'honoraires professionnels.

Le rôle du Bureau du syndic de l'Ordre consiste également à intervenir auprès de ses membres de façon préventive. Pour se faire, il réfère notamment certains cas au comité d'inspection professionnelle afin qu'une inspection particulière soit effectuée lorsqu'un podiatre présente des lacunes.

Il intervient, entre autres, auprès des nouveaux membres en leur apportant une attention particulière: il organise une rencontre en présentiel dans le but de répondre à leurs interrogations.

De plus, il informe et renseigne les membres de tout changement, amélioration et nouvelle norme régissant le domaine de la podiatrie. Il leur communique des avis au sujet de divers aspects qui les concernent par le biais de l'infolettre de l'Ordre et des publications du *Pied de la lettre*.

Le Bureau est composé de quatre syndics adjoints sous la responsabilité de D^{re} Christina Morin, podiatre, syndique.

Composition du Bureau du syndic au 31 mars

| Composition du Bureau du syndic au 31 mars selon le statut d'emploi | À temps plein | À temps partiel |
|--|---------------|-----------------|
| Syndic | 0 | 1 |
| Syndics adjoints | 0 | 4 |
| Syndics correspondants | n/a | n/a |

Traitement de l'information avant le processus d'enquête

Le Bureau du syndic a reçu 99 demandes d'information et 27 signalements à l'égard des agissements des membres de l'Ordre.

Enquêtes disciplinaires du Bureau du syndic

| | |
|---|----|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 11 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total) | 27 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne du public (y compris les membres d'autres ordres professionnels) | 14 |
| Demandes d'enquête formulées par une personne morale ou un organisme (p. ex. : employeur, Bureau du coroner, Régie de l'assurance maladie du Québec) | 1 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de l'Ordre | 5 |
| Demandes d'enquête formulées par le comité d'inspection professionnelle ou par un de ses membres | 2 |
| Demandes d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'Ordre, y compris le conseil d'administration, ou par un membre du personnel de l'Ordre | 5 |
| Enquêtes ouvertes par le Bureau du syndic à la suite d'une information | 0 |
| Total des membres visés par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice | 24 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 21 |
| Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture | 6 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture | 4 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture | 2 |
| Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture | 9 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 17 |

Décisions rendues par le Bureau du syndic

| | |
|---|----|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 1 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (au total) | 17 |
| Demandes d'enquête non fondées, frivoles ou quérulentes | 1 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 3 |
| Enquêtes fermées pour les transmettre à un syndic <i>ad hoc</i> | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 123.6) | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (a. 123.9) | 12 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 1 |
| Enquêtes autrement fermées (annuel) | 0 |

De ce nombre, sept avertissements ont été envoyés par le Bureau du syndic et cinq podiatres ont conclu des engagements.

Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle

| | |
|---|---|
| Membres ayant fait l'objet d'une transmission d'informations au comité d'inspection professionnelle par le Bureau du syndic ou par des syndics <i>ad hoc</i> au cours de l'exercice | 4 |
|---|---|

Requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate

Aucune requête en radiation provisoire immédiate ou en limitation provisoire immédiate n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Requêtes en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres

Aucune requête en suspension ou limitation provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles ou d'utiliser le titre réservé aux membres de l'Ordre n'a été adressée au Conseil de discipline au cours de l'exercice.

Enquêtes rouvertes au Bureau du syndic

Aucune enquête n'a été rouverte au Bureau du syndic au cours de l'exercice.

Enquêtes des syndics *ad hoc*

| | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision | 0 |
| Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic | 0 |
| Enquêtes ouvertes à la demande du conseil d'administration | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue) (au total) | 1 |
| Enquêtes fermées dans un délai de moins de 90 jours suivant leur ouverture | 0 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 91 à 179 jours suivant leur ouverture | 0 |
| Enquêtes fermées dans un délai de 180 à 365 jours suivant leur ouverture | 0 |
| Enquêtes fermées dans un délai de plus de 365 jours suivant leur ouverture | 1 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |

Décisions rendues par les syndicats *ad hoc*

| | Nombre |
|--|--------|
| Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 1 |
| Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au Conseil de discipline au cours de l'exercice (selon le motif principal de ne pas porter plainte) (au total) | 0 |
| Enquêtes ayant conclu à une absence de manquement | 0 |
| Enquêtes fermées pour les référer au comité d'inspection professionnelle | 0 |
| Enquêtes fermées à la suite du processus de conciliation | 0 |
| Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité | 0 |
| Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures disciplinaires non judiciairisées envers le professionnel (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel) | 0 |
| Enquêtes fermées en raison d'un manque de preuve | 0 |
| Enquêtes autrement fermées (à préciser, s'il y a lieu, au rapport annuel) | 0 |

État des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndicat ou par les syndicats *ad hoc*

| | Nombre |
|---|--------|
| Plaintes du bureau du syndicat ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent | 4 |
| Plaintes portées* par le bureau du syndicat ou par les syndicats <i>ad hoc</i> au Conseil de discipline au cours de l'exercice | 0 |
| Nombre total de chefs d'infraction concernés par ces plaintes | 0 |
| Plaintes du bureau du syndicat ou des syndicats <i>ad hoc</i> fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) (au total) | 1 |
| Plaintes retirées | 0 |
| Plaintes rejetées | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| Plaintes pour lesquelles l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 1 |
| Plaintes du bureau du syndicat ou des syndicats <i>ad hoc</i> pendantes au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice | 3 |

* Plaintes portées ou déposées au Conseil de discipline

Nature des plaintes portées au Conseil de discipline par le Bureau du syndicat ou par les syndicats *ad hoc*

Aucune plainte n'a été portée au Conseil de discipline par le Bureau du syndicat ou par les syndicats *ad hoc*.

Formation du Bureau du syndicat relative à leurs fonctions

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 3 | 1 |

CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

Conciliation des comptes d'honoraires

| | Nombre |
|--|--------|
| Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 6 |
| Demands de conciliation de comptes reçues au cours de l'exercice (au total) | 12 |
| Demands de conciliation de comptes présentées dans le délai prévu au règlement de l'Ordre | 12 |
| Demands de conciliation de comptes présentées dans les 45 jours suivant la décision du Conseil de discipline qui remet expressément en question la qualité ou la pertinence de l'acte professionnel facturé | 0 |
| Demands de conciliation de comptes présentées hors délai | 0 |
| Demands de conciliation de comptes non recevables pour des motifs autres que la prescription des délais | 0 |
| Demands de conciliation de comptes ayant conduit à une entente au cours de l'exercice | 17 |
| Demands de conciliation de comptes n'ayant pas conduit à une entente au cours de l'exercice | 0 |
| Demands de conciliation de comptes abandonnées par le demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demands de conciliation de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice | 1 |

Le délai pour produire une demande de conciliation est de 180 jours en vertu des articles 2 al. 1 et 3 du *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des podiatres du Québec*.

Arbitrage des comptes d'honoraires

Le comité sur l'arbitrage des comptes d'honoraires a pour mandat d'entendre les patients qui contestent le compte d'honoraires professionnels de leur podiatre à défaut d'en être arrivés à une entente à l'étape de la conciliation avec un membre du syndicat.

| | Nombre |
|--|--------|
| Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 1 |
| Demands d'arbitrage de comptes reçues au cours de l'exercice | 0 |
| Demands d'arbitrage de comptes où il y a eu désistement du demandeur au cours de l'exercice | 0 |
| Demands d'arbitrage de comptes réglées à la suite d'une entente au cours de l'exercice | 0 |
| Ententes entérinées par l'arbitre ou le conseil d'arbitrage | 0 |
| Demands d'arbitrage de comptes dont une sentence arbitrale a été rendue au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Comptes en litige maintenus | 0 |
| Comptes en litige non maintenus (ordonnances de remboursement ou comptes annulés) | 1 |
| Demands d'arbitrage de comptes pendantes au 31 mars de l'exercice | 0 |



COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte contre un membre.

Demandes d'avis adressées au comité de révision et avis rendus

Aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Aucun avis n'a été rendu.

Formation des membres du comité de révision relative à leurs fonctions (article 121.0.1)

Activité de formation suivie par les membres du comité de révision **au 31 mars**

| Activité de formation | Nombre de personnes | |
|---------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Actes dérogatoires à caractère sexuel | 1 | 3 |

CONSEIL DE DISCIPLINE

Constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre au moment des actes reprochés, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au *Code* ou à la *Loi*. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du *Code*.

Le Conseil de discipline siège en division de trois membres, soit un président et deux podiatres.

Nom de la secrétaire du Conseil de discipline

M^e Sylvie Lavallée, avocate, assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Le Conseil est présidé par un avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline.

Plaintes au Conseil de discipline

Au cours de l'exercice 2019-2020, le Conseil de discipline n'a été saisi d'aucune plainte.

Le Conseil a tenu huit jours d'audience.

| | Nombre |
|---|--------|
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 4 |
| Plaintes reçues au cours de l'exercice (au total) | 0 |
| Plaintes portées par un syndic ou un syndic adjoint | 0 |
| Plaintes portées par un syndic <i>ad hoc</i> | 0 |
| Plaintes portées par toute autre personne (plaintes privées) | 0 |
| Plaintes fermées au cours de l'exercice (dont tous les recours judiciaires ont été épuisés) | 1 |
| Plaintes pendantes au 31 mars de l'exercice | 3 |

Décisions rendues

Le Conseil de discipline a rendu quatre décisions, soit deux décisions sur culpabilité et deux décisions sur sanction, dont deux ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

| Sanctions imposées par le Conseil | Nombre |
|--|--------|
| Réprimande | 1 |
| Radiation temporaire | 3 |
| Radiation permanente | 0 |
| Radiation provisoire | 0 |
| Amende | 8 |
| Ordonnance de remboursement | 0 |
| Révocation de permis | 0 |
| Limitation ou suspension de droit d'exercer des activités professionnelles | 0 |
| Paiement des déboursés | 2 |

Note: Les données représentent les sanctions imposées par le Conseil de discipline pour chacun des chefs d'infraction dont deux intimés ont été déclarés coupables.

Dossiers portés en appel

Une décision a été portée en appel au Tribunal des professions au cours de l'exercice 2019-2020. Également, le Tribunal des professions a rendu deux jugements concernant deux autres plaintes portées devant le Conseil de discipline en 2014. Ces deux dossiers font l'objet d'une demande de pourvoi en contrôle judiciaire.

Nature des plaintes dites privées portées au Conseil de discipline

La secrétaire du Conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Recommandations du Conseil de discipline adressées au conseil d'administration

Le Conseil de discipline n'a formulé aucune recommandation au conseil d'administration au cours de l'exercice.

Requêtes en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice

Aucune requête en inscription au Tableau ou en reprise du plein droit d'exercice n'était pendante au Conseil de discipline au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice. Conséquemment, aucune décision n'a été rendue par le Conseil de discipline à cet effet au cours de l'exercice.

Formation des membres du Conseil de discipline, autres que le président, relative à leurs fonctions

| Activité de formation suivie au cours de l'exercice ou antérieurement | Nombre de personnes | |
|---|---------------------|-----------------------|
| | l'ayant suivie | ne l'ayant pas suivie |
| Activité de formation portant sur les actes dérogatoires à caractère sexuel | 2 | 4 |

INFRACTIONS PÉNALES PRÉVUES AU CODE DES PROFESSIONS OU AUX LOIS PROFESSIONNELLES

Prévention et approche collaborative

L'Ordre poursuit sa stratégie visant à prévenir le nombre croissant de situations d'exercice illégal de la podiatrie en répondant à diverses demandes d'informations quant aux actes réservés à la podiatrie et en rédigeant des communications à ce sujet.

En effet, nous constatons que les personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ne le font pas toujours intentionnellement. La situation relève plutôt d'une méconnaissance des lois et règlements encadrant la profession. L'Ordre cherche ainsi à favoriser une approche plus collaborative avec ces personnes et surtout à assurer une vulgarisation et une diffusion de l'information quant aux actes qu'ils peuvent ou non poser afin de respecter les lois professionnelles.

À cet égard, l'Ordre a débuté l'élaboration au cours des exercices précédents d'un guide à l'intention des non-professionnels du domaine des soins de pied afin de préciser spécifiquement ce qu'ils sont autorisés à effectuer et, à l'opposé, les actes qu'ils doivent éviter et impérativement diriger vers un professionnel habilité.

Au surplus, le *Comité d'expert sur les soins de pieds* réunissant l'Ordre et plusieurs ordres de la santé a poursuivi ses travaux. Le document, qui devrait être produit au prochain exercice, permettra également de clarifier le rôle des non-professionnels avec une portée plus large et interdisciplinaire.

Enquêtes

Au cours du dernier exercice, l'Ordre a reçu 18 dénonciations pour lesquelles elle a fait enquête eu égard à des personnes soupçonnées d'exercer illégalement la podiatrie ou d'usurper le titre de podiatre. Parmi ces dénonciations, un cas a été soulevé par une compagnie d'assurances, 14 dénonciations émanaient de personnes du public et une provenait d'un ordre professionnel. De plus, deux dossiers ont été ouverts suite à des informations en provenance de la permanence de l'Ordre.

À la réception d'une dénonciation et en fonction de la gravité des actes reprochés, l'Ordre maintient son mode d'intervention graduelle, c'est-à-dire l'avertissement et l'engagement, la mise en demeure et ensuite le dépôt de poursuites pénales, le cas échéant. À chaque étape de ses interventions, l'Ordre analyse de façon continue les dossiers dont il est saisi et s'assure du suivi et du respect des engagements contractés par les individus impliqués.

Enquêtes relatives aux infractions pénales

| Enquêtes | Nombre |
|---|--------|
| Enquêtes pendantes (sans action ou décision) au 31 mars de l'exercice précédent | 6 |
| Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice (motif principal) (au total) | 18 |
| Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel | 18 |
| Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi | 0 |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic | 0 |
| Perquisitions menées au cours de l'exercice | 0 |
| Enquêtes fermées au cours de l'exercice (au total) | 21 |
| Enquêtes pénales pour lesquelles des poursuites pénales ont été intentées | 6 |
| Enquêtes fermées pour lesquelles des actions non judiciaires ont été menées avec succès (au total) | 5 |
| Avertissements, y compris des invitations à devenir membre de l'Ordre | 1 |
| Mises en demeure ou avis formels | 4 |
| Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuves ou autres raisons) | 10 |
| Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice | 3 |

Dossiers judiciaires en cours

À l'issue d'enquêtes d'envergure, le conseil d'administration de l'Ordre avait résolu d'intenter des poursuites pénales lors des exercices antérieurs à l'égard de deux dossiers, conjointement avec le Collège des médecins du Québec. Or, ceux-ci étaient pendants devant les tribunaux au cours des exercices précédents.

À l'exercice 2019-2020, des décisions judiciaires ont été rendues dans ces dossiers, menant à une résolution définitive pour le premier, alors que le second a été porté en appel devant la Cour supérieure.

M^{me} Brigitte Bouchard, M. Mario Éthier et M. Jordan Éthier

M^{me} Bouchard, M. Mario Éthier et M. Jordan Éthier sont des multirécidivistes quant à l'exercice illégal de la podiatrie et de la médecine. L'Ordre avait intenté un recours en exercice illégal de la podiatrie en 2018 et ils ont enregistré un plaidoyer de culpabilité en septembre 2019. Ils ont été condamnés aux amendes totalisant les montants suivants :

M^{me} Brigitte Bouchard : 10 000 \$

M. Mario Éthier : 10 000 \$

M. Jordan Éthier : 5 000 \$

Au surplus, les défendeurs ont convenu de dédommager chaque victime pour la somme de 500 \$. Puis, l'Ordre et le Collège des médecins du Québec ont obtenu, le 3 octobre 2019, une injonction permanente contre ces trois défendeurs.

Clinique du pied MD et al.

M. André Duchesneau et la compagnie à numéro (6018777 CANADA INC.) ont été reconnus coupables, le 31 mai 2019, de tous les chefs d'infractions d'exercice illégal déposés par l'Ordre et le Collège des médecins du Québec. Le tribunal a condamné M. Duchesneau à des amendes totalisant 20 400 \$ et à des amendes totalisant 12 000 \$ pour la compagnie à numéro.

Un appel a été fait en Cour supérieure à l'égard des deux dossiers concernant l'Ordre des podiatres quant à la culpabilité de M. Duchesneau et de la compagnie à numéro. L'appel a été entendu le 31 janvier 2020. La décision a été prise en délibéré et n'a pas été rendue en cours d'exercice.

Poursuites pénales

Le conseil d'administration de l'Ordre a résolu, dans le cadre de l'exercice, d'intenter six nouvelles poursuites pénales eu égard à deux dossiers :

1. L'Ordre a déposé 11 chefs d'infraction contre la défenderesse et réclame une amende de 6 000 \$ par infraction, totalisant la somme de 66 000 \$.
Des dates de procès ont été déterminées pour le prochain exercice.
2. L'Ordre a déposé 4 chefs d'infraction contre un défendeur dans deux districts judiciaires différents. Les amendes réclamées contre ce dernier totalisent la somme de 15 000 \$.
L'Ordre a également déposé les chefs d'infraction suivants dans ce dossier :
 - Clinique où exerçait le défendeur : 2 constats d'infraction - amende de 7 500 \$; et
 - deux dirigeants de la société : 1 constat d'infraction - amende de 3 750 \$ par individu.

| | Nombre |
|---|--------|
| Poursuites pénales pendantes au 31 mars de l'exercice précédent | 5 |
| Poursuites pénales intentées au cours de l'exercice (motif principal) (au total) | 6 |
| Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel | 6 |
| Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi | 0 |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic | 0 |
| Demandes d'injonction adressées à la cour au cours de l'exercice (au total) | 1 |
| Demandes d'injonction acceptées | 1 |
| Demandes d'injonction refusées | 0 |
| Arrêts des procédures (retrait de la plainte) enregistrés au cours de l'exercice | 0 |
| Poursuites pénales pour lesquelles une décision a été rendue au cours de l'exercice | 5 |
| Exercer illégalement une profession ou usurper un titre professionnel | 5 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 5 |
| Amener un membre de l'Ordre à ne pas respecter les dispositions du <i>Code des professions</i> , de la loi constituant l'Ordre dont le professionnel est membre et des règlements adoptés conformément à ce <i>Code</i> ou à cette loi | 0 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| Exercer ou menacer d'exercer des représailles à l'encontre d'une personne pour le motif qu'elle a transmis à un syndic une information selon laquelle un professionnel a commis une infraction ou qu'elle a collaboré à une enquête menée par un syndic | 0 |
| où l'intimé a été acquitté sur chacun des chefs d'infraction | 0 |
| où l'intimé a reconnu sa culpabilité ou a été déclaré coupable sur au moins un chef d'infraction | 0 |
| Poursuites pénales pendantes (sans décision rendue) au 31 mars de l'exercice | 8 |
| Jugements portés en appel au cours de l'exercice | 2 |

Amendes imposées

| Amendes imposées au cours de l'exercice et créances irrécouvrables | Montant |
|--|-----------|
| Montant total des amendes imposées au cours de l'exercice | 57 400 \$ |
| Montant total des créances irrécouvrables comptabilisées au cours de l'exercice | 32 400 \$ |

N.B. Le montant des amendes imposées en matières pénales peut ne pas correspondre au montant des amendes perçues à cet effet au cours de l'exercice.

Activités relatives au rôle sociétal de l'Ordre et aux communications

L'Ordre s'est attaqué cette année à la problématique de la reconnaissance des ordonnances d'examen diagnostique prescrit par les podiatres par le réseau public. En effet, une grande confusion règne depuis fort longtemps qui vient du fait que la pratique du podiatre se fait quasi exclusivement dans le secteur privé.

Or, lorsqu'un examen est médicalement requis, la loi prévoit que l'examen peut être effectué en milieux hospitaliers, peu importe ou non une affiliation du professionnel avec la RAMQ, si ce dernier peut prescrire ledit examen.

Selon notre sondage, seulement 32 % des établissements de santé honoraient les ordonnances de podiatres. Cette confusion a engendré des coûts exorbitants pour les patients qui devaient alors utiliser les services de laboratoires privés. Avec l'aide de notre partenaire essentiel, l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec, cette situation a été réglée.

Notre planification stratégique prévoit une plus grande accessibilité aux personnes âgées et vulnérables, ainsi l'Ordre a participé aux consultations sur l'élaboration de la prochaine politique d'hébergement de soins et de services de longue durée lancée en mai 2019 par la ministre responsable des aînés et des proches aidants, madame Marguerite Blais.

Communication avec les membres de l'Ordre

Au cours de l'exercice, l'Ordre a procédé à la diffusion, à l'ensemble de ses membres, grâce à son infolettre envoyée par courriel et à sa page Facebook réservée aux membres de l'Ordre, des communications suivantes :

- 5 infolettres *Pied de la lettre*;
- 2 mots de la présidente;
- 3 éditoriaux de la directrice générale;
- 7 messages en lien direct avec la COVID-19;
- 5 avis du Bureau du syndic et avis de la direction des affaires juridiques;
- 13 communiqué et rappels sur la pratique professionnelle;
- un avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle des membres;
- 2 consultations sur les projets de règlements suivants:
 - Projet de règlement abrogeant le *Règlement sur les activités de formation obligatoire de certains podiatres pour l'administration et la prescription de certains médicaments à leurs patients*;
 - Projet de règlement modifiant le *Règlement sur les normes relatives à la forme et au contenu des ordonnances verbales ou écrites faites par un podiatre*;
- un sondage sur les refus des ordonnances des podiatres par les CISSS et les CIUSSS;
- une communication aux membres de participer à un projet pilote concernant l'accès à des revues scientifiques probantes en ligne.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES MEMBRES

Mouvements inscrits au Tableau de l'Ordre

| | |
|--|-----|
| Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice précédent | 257 |
| + Nouveaux membres inscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice (au total) | 22 |
| Permis temporaires délivrés conformément à la Charte de la langue française | 0 |
| Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française | 0 |
| Permis restrictifs délivrés conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone) | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu du <i>Code des professions</i> | 0 |
| Permis temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| Permis restrictifs temporaires délivrés en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| Permis spéciaux délivrés | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'un diplôme délivré par les établissements d'enseignement donnant ouverture à un permis | 0 |
| Permis délivrés à la suite de la reconnaissance d'une équivalence (au total) | 0 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu au Québec | 0 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Québec, mais au Canada | 0 |
| de la formation ou d'un diplôme obtenu hors du Canada | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| Permis délivrés en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| + Membres réinscrits au Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant inscrits au 31 mars à la suite de leur absence de celui-ci au 31 mars de l'exercice précédent | 0 |
| - Membres radiés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant radiés au 31 mars | 1 |
| - Membres retirés du Tableau de l'Ordre au cours de l'exercice et demeurant retirés au 31 mars pour d'autres motifs (au total) | 2 |
| à la suite d'un décès | 0 |
| à la suite d'un retrait volontaire du tableau (congé de parentalité, sabbatique, études, démission, retraite) | 2 |
| = Membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars de l'exercice (au total) titulaires | 276 |
| d'un permis temporaire délivré conformément à la Charte de la langue française | 1 |
| d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française | 0 |
| d'un permis restrictif délivré conformément à la Charte de la langue française (pour territoire autochtone) | 0 |
| d'un permis temporaire délivré en vertu du <i>Code des professions</i> | 0 |
| d'un permis temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de reconnaissance d'un diplôme, de la formation ou des autres conditions et modalités de délivrance d'un permis | 0 |
| d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis effectuée dans le cadre d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles (ARM France-Québec) | 0 |
| d'un permis restrictif temporaire délivré à la suite d'une demande de permis dans le cadre d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec | 0 |
| d'un permis restrictif temporaire délivré en vertu de la loi constitutive de l'Ordre | 0 |
| d'un permis spécial | 0 |
| d'un permis dit régulier | 275 |

Exercice au sein de sociétés

Au cours du dernier exercice, le service des greffes de l'Ordre a reçu et traité 18 demandes d'exercice en société en vertu du *Règlement sur l'exercice de la profession de podiatre en société*.

Toutes les demandes concernaient l'incorporation des sociétés par actions. De celles-ci, 16 ont obtenu un avis de conformité suivant l'analyse en vertu du *Règlement* et deux demandes étaient toujours en traitement au 31 mars 2020.

Au surplus, le 31 mars 2020, deux sociétés par actions ont été dissoutes.

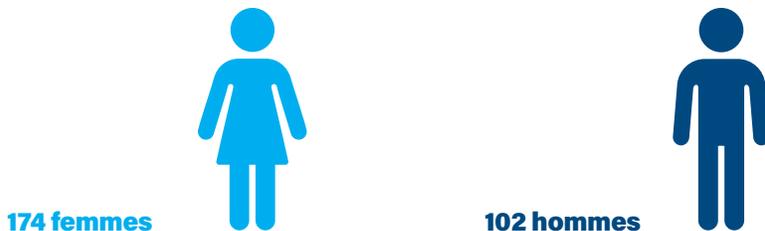
| | Nombre |
|--|---------------|
| Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 93 |
| Membres* de l'Ordre actionnaires dans les SPA déclarées à l'Ordre | 105 |
| Sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre | 1 |
| Membres de l'Ordre associés dans les SENCRL déclarées à l'Ordre | 2 |

* Ce renseignement exclut tout membre à l'emploi de la société ou engagé sur une base contractuelle. Il exclut également tout actionnaire ou tout sociétaire non membre de l'Ordre.

Erratum : au tableau *Exercice en société* au 31 mars à la page 27 du rapport annuel de l'exercice 2018-2019, on aurait dû lire le nombre 79 plutôt que 82 à la première ligne *Sociétés par actions (SPA) déclarées (nouvelles ou anciennes) à l'Ordre*.

Renseignements sur les membres inscrits au Tableau au 31 mars

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon le genre



Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la région administrative

RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

| | | |
|-----------|-------------------------------|----|
| Région 1 | BAS-SAINT-LAURENT | 2 |
| Région 2 | SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN | 9 |
| Région 3 | CAPITALE-NATIONALE | 27 |
| Région 4 | MAURICIE | 17 |
| Région 5 | ESTRIE | 8 |
| Région 6 | MONTRÉAL | 63 |
| Région 7 | OUTAOUAIS | 13 |
| Région 8 | ABITIBI-TÉMISCAMINGUE | 1 |
| Région 9 | CÔTE-NORD | 1 |
| Région 10 | NORD-DU-QUÉBEC | 0 |
| Région 11 | GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE | 3 |
| Région 12 | CHAUDIÈRE-APPALACHES | 8 |
| Région 13 | LAVAL | 15 |
| Région 14 | LANAUDIÈRE | 24 |
| Région 15 | LAURENTIDES | 18 |
| Région 16 | MONTÉRÉGIE | 57 |
| Région 17 | CENTRE-DU-QUÉBEC | 9 |
| Autre | HORS QUÉBEC | 1 |

Membres inscrits au Tableau au 31 mars selon la classe de membre établie aux fins de la cotisation annuelle

La cotisation de l'Ordre des podiatres du Québec est payable le 1^{er} avril à l'exception des nouveaux membres qui paient leur première cotisation au 1^{er} juin.

| | Nombre | |
|-----------------------|--------|-------------|
| Membre régulier | 252 | 4 100,70 \$ |
| Nouveau membre | 22 | 3 087,68 \$ |
| Membre 70 ans et plus | 2 | 2 888,07 \$ |

Cotisation supplémentaire nécessaire pour permettre à l'Ordre de remplir ses obligations prises en application de l'article 85.1 du *Code des professions* applicable à toutes les catégories de membres: 560,00 \$, payable le 1^{er} avril.

46

Membres inscrits au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

Durant cet exercice, le Tribunal des professions a rendu une décision confirmant une décision de radiation temporaire rendue par le Conseil de discipline durant un exercice antérieur.

Membres inscrits au tableau de l'Ordre **au 31 mars** avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles

| | Nombre |
|---|---------------|
| Membres avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 1 |

Tout autre renseignement pertinent sur les membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars

Nombre de membres détenant

| | |
|---|-----|
| Permis de radiologie | 247 |
| Membres pratiquant des échographies ciblées du pied | 110 |

MEMBRES DES COMITÉS

Comité d'audit

D^{re} Stéphanie Blum, podiatre; D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre et M. Claude Paul-Hus, administrateur nommé.

Comité des ressources humaines

D^{re} Stéphanie Blum, podiatre; D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre; MM. Luc Perron et Claude Paul-Hus, administrateurs nommés.

Comité de gouvernance

D^{re} Anne-Marie Duchaine, podiatre; MM. Claude Paul-Hus, Luc Perron et M^{me} Nathalie Rochefort, administrateurs nommés.

Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie

M^e Amélie Lavigne et M^e Judith Desmarais, dont les noms figurent sur la liste à partir de laquelle sont nommés les administrateurs par l'Office des professions et qui ne sont pas des administrateurs de l'Ordre, ont été nommées pour un second mandat de trois ans en mars 2020. D^{re} Gabrielle Leblond, podiatre.

Conseil de discipline

D^r Marc-André Nadeau, podiatre; D^r Thanh Liem Nguyen, podiatre; D^{re} Constance Ladouceur Deslauriers, podiatre; D^{re} Nathalie Deschamps, podiatre; D^{re} Marie-Christine Bourque, podiatre; D^{re} Geneviève Payette, podiatre.

Comité de révision

D^{re} Julie Caron, podiatre; D^{re} Evelyne Elliott Tousignant, podiatre; D^r Sébastien Milot, podiatre (jusqu'au 13 décembre 2019); Madame Murielle Pépin, membre du public.

Comité d'inspection professionnelle

D^r Philippe Deschesnes, podiatre et président; D^r Camille Sabongui, podiatre; D^{re} Isabelle Gauthier, podiatre et secrétaire depuis le 13 mars 2020.

Inspecteurs:

- D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice
- D^{re} Sarah Langlois-Cantin, podiatre
- D^r Ghyslain Delage, podiatre
- D^{re} Caroline Descôteaux, podiatre - secrétaire jusqu'au 13 mars 2020 et inspectrice par la suite
- D^{re} Marie-Michèle Pelletier, podiatre
- D^r Diegal Leger, podiatre

Comité d'arbitrage des comptes d'honoraires

D^r William Constant, podiatre; D^{re} Marie-Philippe Mercier, podiatre; D^{re} Marie-Michèle Pelletier, podiatre.

Comité de révision des décisions en matière de reconnaissance des équivalences

D^r William Constant, podiatre; D^{re} Marie-Michèle Pelletier, podiatre et D^{re} Catherine Messara, podiatre.

Comité de la formation continue

D^{re} Andréanne Beaudoin, podiatre et coordonnatrice à l'amélioration de l'exercice; D^{re} Angela Chen, podiatre; D^{re} Stéphanie Moreau, podiatre.

ÉTATS FINANCIERS

48

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2020

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|-----------------------------------|---------|
| RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 1 - 3 |
| RÉSULTATS | 4 |
| ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET | 5 |
| BILAN | 6 |
| FLUX DE TRÉSORERIE | 7 |
| NOTES COMPLÉMENTAIRES | 8 - 12 |
| RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES | 13 - 14 |



100 boul. Des Laurentides
Laval (Québec)
H7G 2T3

Tél.: (450) 668-3964
(514) 383-2424
Télec.: (450) 668-1808

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de
l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2020 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC.

Responsabilité de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

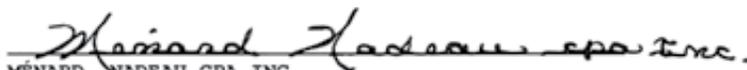
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


MÉNARD, NADEAU CPA INC.
Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 27 août 2020

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

4

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

| | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|--|-------------------|-------------------|
| PRODUITS | | |
| Cotisations des membres | 1 108 909 \$ | 993 496 \$ |
| Cotisations supplémentaires | 155 120 | 220 204 |
| Inscription et admission | 12 154 | 13 766 |
| Équivalence | --- | 927 |
| Formation continue et congrès | 92 283 | 8 767 |
| Inscription des sociétés | 20 655 | 13 784 |
| Publicité et publications | 1 665 | 2 976 |
| Frais administratifs | 10 222 | 12 721 |
| Placements | 23 980 | 11 640 |
| Amendes - pratique illégale | --- | --- |
| Amendes - discipline | 15 425 | 21 186 |
| Divers | <u>18 225</u> | <u>2 908</u> |
| | <u>1 458 638</u> | <u>1 302 375</u> |
| CHARGES | | |
| Administration générale (Annexe 1) | 210 429 | 189 652 |
| Gouvernance (Annexe 2) | 329 129 | 217 475 |
| Comité de la formation | --- | --- |
| Formation continue | 160 119 | 30 162 |
| Équivalence | 206 | --- |
| Communications et rôle sociétal | 81 149 | 85 164 |
| Pratique illégale | 148 983 | 106 199 |
| Bureau du syndic | 231 002 | 285 028 |
| Bureau du syndic - conciliation et arbitrage de comptes | 6 240 | 2 550 |
| Conseil de discipline | 34 095 | 24 939 |
| Comité de révision | --- | 247 |
| Inspection professionnelle | <u>87 485</u> | <u>96 276</u> |
| | <u>1 288 837</u> | <u>1 037 692</u> |
| EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES | <u>169 801 \$</u> | <u>264 683 \$</u> |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

| | Affecté Aux Immobilisations | Affecté à des fonds juridiques | non affecté | 2020 | 2019 |
|---|-----------------------------------|--------------------------------------|-------------------|---------------------|-------------------|
| SOLDE AU DÉBUT | 5 318 \$ | 100 000 \$ | 805 442 \$ | 911 760 \$ | 647 077 \$ |
| Excédent des produits sur les charges (charges sur les produits) | (4 264) | --- | 174 065 | 169 801 | 264 683 |
| Acquisition d'immobilisations | 10 063 | --- | (10 063) | --- | --- |
| Affectation interne pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline | --- | --- | --- | --- | --- |
| SOLDE À LA FIN | 11 117 \$ | 100 000 \$ | 970 444 \$ | 1 081 561 \$ | 911 760 \$ |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

6

BILAN

31 MARS 2020

| | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|---|---------------------|---------------------|
| ACTIF | | |
| COURT TERME | | |
| Encaisse | 692 121 \$ | 657 253 \$ |
| Placements temporaires (note 3) | 426 609 | 699 630 |
| Débiteurs (note 4) | 41 076 | 21 796 |
| Frais payés d'avance | <u>181 621</u> | <u>153 084</u> |
| | 1 341 427 | 1 531 763 |
| PLACEMENTS À LONG TERME (note 3) | 562 000 | 365 000 |
| IMMOBILISATIONS (note 5) | <u>11 117</u> | <u>5 318</u> |
| | <u>1 914 544 \$</u> | <u>1 902 081 \$</u> |
| PASSIF | | |
| COURT TERME | | |
| Créditeurs et frais courus (note 6) | 274 218 \$ | 225 470 \$ |
| Produits perçus d'avance | <u>558 765</u> | <u>764 851</u> |
| | <u>832 983</u> | <u>990 321</u> |
| ACTIF NET | | |
| Affecté pour frais juridiques liés à l'exercice illégal et à la discipline | 100 000 | 100 000 |
| Affecté aux immobilisations | 11 117 | 5 318 |
| Non affecté | <u>970 444</u> | <u>806 442</u> |
| | <u>1 081 561</u> | <u>911 760</u> |
| | <u>1 914 544 \$</u> | <u>1 902 081 \$</u> |

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



 Administrateurs

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

7

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

| | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|---|-------------------|---------------------|
| ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT | | |
| Excédent des produits sur les charges | 169 801 \$ | 264 683 \$ |
| Élément hors liquidités | | |
| Amortissement des immobilisations | <u>4 264</u> | <u>1 330</u> |
| | <u>174 065</u> | <u>266 013</u> |
| Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités | | |
| Débiteurs | (19 280) | 11 641 |
| Frais payés d'avance | (28 537) | (17 562) |
| Créditeurs et frais courus | 48 748 | (19 252) |
| Produits perçus d'avance | <u>(206 086)</u> | <u>83 508</u> |
| | <u>(205 155)</u> | <u>58 335</u> |
| | <u>(31 090)</u> | <u>324 348</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | | |
| Acquisition d'immobilisations | <u>(10 063)</u> | <u>(6 648)</u> |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | | |
| Variation des placements | <u>(212 000)</u> | <u>(550 000)</u> |
| VARIATION DES LIQUIDITÉS | (253 153) | (232 300) |
| LIQUIDITÉS AU DÉBUT | <u>1 171 883</u> | <u>1 404 183</u> |
| LIQUIDITÉS À LA FIN (NOTE 7) | <u>918 730 \$</u> | <u>1 171 883 \$</u> |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

8

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des podiatres du Québec est constitué en vertu de la Loi sur la podiatrie et est régi par le code des professions. La fonction principale de l'Ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer l'encadrement de l'exercice de la profession de ses membres et le développement de la profession de podiatre. L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de l'Ordre des podiatres du Québec sont préparés conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada - Comptabilité et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Comptabilisation des produits

L'Ordre applique la méthode du report pour la comptabilisation des apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les cotisations, l'assurance responsabilité professionnelle, la formation et les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

| | TAUX |
|----------------------------------|------|
| Équipement et mobilier de bureau | 20% |
| Équipement informatique | 33% |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

9

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Placements temporaires et à long terme

Les placements sont constitués exclusivement d'unités de marché monétaire et d'obligations. Les placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. Les placements échéants au cours du prochain exercice sont classés à titre de placements temporaires.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. En raison de la difficulté de déterminer la valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs et frais courus.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

10

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**Liquidités**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans les liquidités, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation.

3. PLACEMENTS

| | <u>2020</u> JVM | <u>2020</u> COÛT | <u>2019</u> COÛT |
|---|--------------------|---------------------|---------------------|
| Unités de Marché monétaire, au coût | 222 962 \$ | 222 962 \$ | 514 648 \$ |
| Obligations, 2,07% à 3,10%, échéantes entre décembre 2020 et décembre 2022 | 768 555 | 762 000 | 550 000 |
| Encaisse | <u>3 647</u> | <u>3 647</u> | <u>(18)</u> |
| | 995 164 | 988 609 | 1 064 630 |
| Placements temporaires | <u>428 588</u> | <u>426 609</u> | <u>699 630</u> |
| Placements à long terme | <u>566 576 \$</u> | <u>562 000 \$</u> | <u>365 000 \$</u> |

4. DÉBITEURS

| | | |
|---|-------------------|-------------------|
| Amendes et frais judiciaires à recevoir | 145 718 \$ | 133 766 \$ |
| Provision pour créances douteuses | <u>(120 141)</u> | <u>(120 141)</u> |
| | 25 577 | 13 625 |
| Autres débiteurs | <u>15 499</u> | <u>8 171</u> |
| | <u>41 076 \$</u> | <u>21 796 \$</u> |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

11

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

5. IMMOBILISATIONS

| | <u>Coût</u> | <u>Amortis- sement cumulé</u> | <u>2020</u> <u>Valeur comptable</u> | <u>2019</u> <u>Valeur comptable</u> |
|-------------------------------------|------------------|---------------------------------------|--|--|
| Équipement et mobilier de bureau | 9 776 \$ | 3 285 \$ | 6 491 \$ | 5 318 \$ |
| Équipement informatique | <u>6 935</u> | <u>2 309</u> | <u>4 626</u> | <u>---</u> |
| | <u>16 711 \$</u> | <u>5 594 \$</u> | <u>11 117 \$</u> | <u>5 318 \$</u> |

6. CRÉDITEURS ET FRAIS COURUS

| | | |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|
| Créditeurs et frais courus | 42 001 \$ | 20 410 \$ |
| Salaires et vacances courus | 59 709 | 40 657 |
| Sommes à remettre à l'État | <u>172 508</u> | <u>164 403</u> |
| | <u>274 218 \$</u> | <u>225 470 \$</u> |

7. LIQUIDITÉS

| | | |
|------------------------|-------------------|---------------------|
| Encaisse | 692 121 \$ | 657 253 \$ |
| Placements temporaires | <u>226 609</u> | <u>514 630</u> |
| | <u>918 730 \$</u> | <u>1 171 883 \$</u> |

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé par contrat de location-exploitation échéant en janvier 2023. Le total de l'engagement à payer d'ici l'échéance s'élève à 168 087 \$. Les versements exigibles aux cours des quatre prochains exercices seront de :

2021 - 58 533 \$; 2022 - 59 698 \$; 2023 - 49 856 \$.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

12

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2020

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques, sans pour autant être exposée à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit sur les placements et les débiteurs. L'Ordre évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants qu'elle a la quasi-certitude de recevoir en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative. Le risque de crédit sur les placements temporaires est négligeable puisqu'ils consistent d'unités de Marché monétaire et d'obligations.

Risque de liquidité

L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux fixe et à taux variable. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur et ceux à taux variable à un risque de flux de trésorerie. L'Ordre est exposé au risque de juste valeur sur ses placements. Toutefois, le risque sur les placements est réduit au minimum, ces actifs étant investis principalement dans des unités de Marché monétaire et d'obligations.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin que leur présentation soit conforme à celle adoptée pour l'exercice courant.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

13

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

| | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE | | |
| Salaires et avantages sociaux | 57 707 \$ | 54 023 \$ |
| Conseil interprofessionnel du Québec | 4 068 | 4 028 |
| Formation | 8 526 | 7 556 |
| Amortissement des immobilisations | 4 264 | 1 330 |
| Quote-part des frais d'administration (Annexe 3) | 135 864 | 120 502 |
| Créances douteuses | --- | 2 213 |
| | <u>210 429 \$</u> | <u>189 652 \$</u> |
| ANNEXE 2 - GOUVERNANCE | | |
| Salaires et charges sociales | 243 978 \$ | 137 982 \$ |
| Salaire de la présidence et allocation de présence des administrateurs | 36 340 | 33 611 |
| Frais de déplacement et réunion | 11 562 | 7 364 |
| Assurances dirigeants | 7 249 | 7 663 |
| Formation | 6 375 | 4 053 |
| Assemblée générale | 10 357 | 13 811 |
| Honoraires professionnels | 4 100 | 4 000 |
| Quote-part des frais d'administration (Annexe 3) | 9 039 | 8 822 |
| Divers | 129 | 169 |
| | <u>329 129 \$</u> | <u>217 475 \$</u> |

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

14

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2020

| | <u>2020</u> | <u>2019</u> |
|---|-------------------|-------------------|
| ANNEXE 3 - FRAIS D'ADMINISTRATION VENTILÉS | | |
| Cotisation et abonnement | 8 143 \$ | 5 026 \$ |
| Entretien et réparations - équipement | 13 583 | 13 223 |
| Fournitures de bureau | 18 330 | 8 510 |
| Frais bancaires et frais administratifs | 3 277 | 2 438 |
| Frais de traitement de cartes de crédit | 33 916 | 40 288 |
| Honoraires professionnels | 47 880 | 39 508 |
| Loyer | 46 047 | 45 465 |
| Représentation et déplacement | 14 762 | 14 303 |
| Taxes et assurances | 51 | 447 |
| Télécommunications | <u>4 111</u> | <u>4 224</u> |
| | <u>190 100 \$</u> | <u>173 432 \$</u> |

La quote-part des frais d'administration a été répartie
entre les différents services selon l'utilisation

| | | |
|---------------------------------|-------------------|-------------------|
| Administration générale | 135 864 \$ | 120 502 \$ |
| Gouvernance | 9 039 | 8 822 |
| Formation continue | 7 232 | 7 057 |
| Communications et rôle sociétal | 9 039 | 8 822 |
| Pratique illégale | 12 655 | 12 350 |
| Bureau du syndic | 3 616 | 3 529 |
| Conseil de discipline | 1 808 | 1 764 |
| Inspection professionnelle | <u>10 847</u> | <u>10 586</u> |
| | <u>190 100 \$</u> | <u>173 432 \$</u> |



ORDRE
DES **PODIATRES**
DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

7151, rue Jean-Talon Est, bureau 700,
Montréal (Québec) H1M 3N8

www.ordredespodiatres.qc.ca